

Manche

Histoire. Concours de la Résistance et de la Déportation

137 lycéens et collégiens récompensés



LE CONCOURS national de la Résistance et de la Déportation récompense, chaque année, des collèges et lycées pour leurs exercices d'écriture liés à ces deux thèmes. Une manifestation qui existe depuis 1961.

Cette année, 54 lycéens, issus de cinq établissements, et 83 collégiens, issus de six établissements de la Manche, ont été récompensés. Et la cérémonie de remise des prix départementaux a eu lieu mardi à la Maison du Département.

Elle était présidée par le président du conseil départemental, Marc Lefèvre, et s'est déroulée en présence du préfet, Gérard Gavory, de l'inspectrice d'académie, Nathalie Vilacèque, et des représentants des associations patriotiques et mémorielles.

« Un sujet difficile »

Le concours 2018-2019 avait pour thème : « Répressions et déportations en France et en Europe de 1939 à 1945 : espaces et histoire ».

« Un sujet difficile mais passionnant », a commenté le président du Département. « Cela vous a conduit à vous intéresser à ce qui s'est passé dans la Manche et ailleurs, à vous pencher sur des faits souvent peu glorieux des Allemands, mais aussi de nos compatriotes. Celui qui ne connaît pas son passé peut être amené à le revivre. » Marc Lefèvre a d'ailleurs invité les élèves à être des transmetteurs de la mémoire.

De son côté, le préfet a salué le travail des collégiens et lycéens : « C'est un concours exigeant, fondé sur le volontariat, qui suppose qu'on y consacre beaucoup de temps. »

Gérard Gavory a tenu à rappeler le sens de ce concours, qui « n'est pas seulement un concours d'Histoire. C'est un outil d'éducation civique pour le présent. Il s'inscrit dans le parcours civique qui, tout au long de la scolarité, permet à l'élève de prendre conscience de son statut de citoyen, de ses droits et devoirs et du lien indissociable entre la liberté et la responsabilité ».

Gilles PATRY



Louis Lesne du lycée Sivard-de-Beaulieu de Carentan, lauréat du 1er prix dans la catégorie « Devoirs individuels », en compagnie du préfet et du président du Département.